

Cette année encore, des millions de salarié(e)s, du privé comme du public, vont à nouveau être contraints de travailler le lundi de Pentecôte sans être rémunérés dans le cadre de la journée dite « de solidarité ».

Dès l'instauration de cette journée, l'Union syndicale Solidaires avait dénoncé cette mesure démagogique et socialement injuste qui faisait payer aux seuls salariés les frais de l'incurie du gouvernement lors de la canicule de 2004 et du désengagement de celui-ci en matière de politique de santé - notamment en faveur des personnes dépendantes âgées ou handicapées.

Mise en œuvre pour la première fois l'année dernière, cette journée avait tourné au fiasco : grèves massivement suivies dans le public et dans le privé, refus des parents d'envoyer leurs enfants à l'école, collectivités territoriales ou entreprises octroyant un jour de congé...

Au lieu de tirer les conclusions qui s'imposaient et d'abroger cette mesure, le gouvernement s'est contenté d'introduire un certain nombre d'aménagements dans les modalités d'application de celle-ci qui ont favorisé une plus grande diversité dans sa mise en œuvre cette année (retenue d'une journée de RTT, fractionnement en tranche horaire...).

En tout état de cause, quelques soient les modalités d'application retenues, cette journée de travail gratuit demeure une fausse mesure de solidarité envers les personnes dépendantes et constitue une vraie disposition de recul social pour les salariés, au profit des seuls employeurs et des orientations voulues par le gouvernement et le patronat.

La création de cette journée est avant tout une arme servant à la remise en cause de la réduction du temps de travail et à la culpabilisation des salariés. Elle permet d'accroître la durée du travail sans la moindre contrepartie financière.

L'Union syndicale Solidaires exige l'abrogation de la loi du 30 juin 2004 instaurant cette journée de travail gratuit !

Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14

contact@solidaires.org

www.solidaires.org